

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RENOUVELLE LES MANDATS SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET SUR UN PROTOCOLE À LA CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Il adopte des résolutions sur la situation dans les territoires arabes occupés, sur la privation arbitraire de nationalité et sur la composition du personnel du Haut Commissariat
24 mars 2010

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, cet après-midi, huit résolutions portant notamment sur le renouvellement des mandats du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du Groupe de travail sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Quatre résolutions, toutes adoptées à l'issue d'un vote, ont trait à la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Deux autres résolutions portaient sur la privation arbitraire de nationalité et sur la composition du personnel du Haut Commissariat aux droits de l'homme

Dans une résolution portant sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, le Conseil déplore les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent le processus de paix et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant, et sont contraires au droit international.

Une résolution sur les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil exige qu'Israël mette fin à son occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et respecte l'engagement qu'il a pris dans le processus de paix en faveur de la création de l'État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Conseil exige d'autre part qu'Israël revienne immédiatement sur sa décision illégale de démolir un grand nombre de maisons palestiniennes à Jérusalem-Est et interrompe l'évacuation de familles palestiniennes dans le quartier Al-Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est et qu'il cesse immédiatement tous les travaux de fouille et d'excavation en cours sous le complexe de la mosquée Al-Aqsa et autour de celui-ci et d'autres lieux saints situés dans la vieille ville de Jérusalem.

Deux autres textes sur les territoires arabes occupés concernent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé.

Un projet de résolution a été présenté en fin de séance. Le Conseil se prononcera demain matin, dès l'ouverture des travaux, sur ce texte intitulé «Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit à Gaza».

/...

Résolutions adoptées

/...

Au titre de la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

/...

Aux termes d'une résolution sur **le droit du peuple palestinien à l'autodétermination** (A/HRC/13/L.27), adoptée par 45 voix pour et une contre (États-Unis), le Conseil réaffirme le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien de disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, indépendant, démocratique et sans discontinuité territoriale. Il réaffirme également son soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et souligne la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la non discontinuité territoriale et l'intégrité de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Conseil invite instamment tous les États Membres et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à apporter aide et soutien au

peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Ont voté pour (45) : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

A voté contre (1) : États-Unis.

Par une résolution sur **les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** (A/HRC/13/L.28), adoptée par 46 voix pour et une contre (États-Unis), le Conseil déplore les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent le processus de paix et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant, et sont contraires au droit international et aux engagements pris par Israël lors de la Conférence de paix tenue à Annapolis le 27 novembre 2007. Il condamne aussi la nouvelle annonce faite par Israël concernant la construction de 120 nouveaux logements dans la colonie de Bitar Elite et de 1600 logements pour de nouveaux colons à Ramat Shlomo, à proximité de Jérusalem-Est. Le Conseil se déclare en outre profondément préoccupé par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et des activités connexes, menées en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et enfreignent les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en particulier l'article 49 de cette convention, et rappelle que les implantations sont un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique. Le Conseil se déclare aussi profondément préoccupé par l'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles colonies sur le territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un «fait accompli» qui est susceptible de devenir permanent et risque alors d'équivaloir à une annexion de facto.

Le Conseil prie instamment Israël de renoncer à sa politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur «croissance naturelle», et aux activités connexes, y compris à Jérusalem-Est; et d'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est. Le Conseil exige qu'Israël s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de justice. Le Conseil accueille avec intérêt les conclusions que le Conseil de l'Union européenne a adoptées le 8 décembre 2009 sur le processus de paix au Proche-Orient, dans lesquelles le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a rappelé que les colonies de peuplement et la barrière de séparation ont été érigées sur des terres occupées, que la démolition de maisons et les expulsions sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible une solution fondée sur la coexistence de deux États, et se félicite en particulier de la demande faite instamment au Gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à toutes les activités d'implantation, à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris à l'extension naturelle des colonies, et de démanteler toutes les colonies de peuplement sauvages installées depuis mars 2001.

Ont voté pour (46) : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

A voté contre (1) : États-Unis.

Aux termes d'une résolution sur **les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y**

compris Jérusalem-Est (A/HRC/13/L.29), adoptée par 31 voix pour, 9 contre et 7 abstentions, le Conseil exige que la puissance occupante, Israël, mette fin à son occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967, et respecte l'engagement qu'il a pris dans le processus de paix en faveur de la création de l'État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant en paix et en sécurité avec tous ses voisins. Le Conseil exige en outre qu'Israël arrête de prendre pour cible des civils et de détruire systématiquement le patrimoine culturel du peuple palestinien, conformément aux prescriptions de la quatrième Convention de Genève; qu'il respecte les droits religieux et culturels dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est occupée et qu'il y autorise l'accès sans entrave des citoyens et des fidèles palestiniens à leurs biens et à leurs lieux de culte.

Le Conseil exige d'autre part qu'Israël revienne immédiatement sur sa décision illégale de démolir un grand nombre de maisons palestiniennes à Jérusalem-Est et interrompe l'évacuation de familles palestiniennes dans le quartier Al-Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est; qu'il cesse immédiatement tous les travaux de fouille et d'excavation en cours sous le complexe de la mosquée Al-Aqsa et autour de celui-ci et d'autres lieux saints situés dans la vieille ville de Jérusalem, et s'abstienne de tout acte de nature à endommager la structure ou les fondations des lieux saints musulmans et chrétiens dans le territoire palestinien occupé; qu'il libère les prisonniers et détenus palestiniens, y compris les femmes, les enfants et les membres du Conseil législatif palestinien; qu'il lève immédiatement le siège imposé à la bande de Gaza occupée et rouvre tous les postes frontière et tous les points de passage, et qu'il autorise la libre entrée de carburant, de produits humanitaires et de médicaments, en plus de tous les matériels et équipements nécessaires à la reconstruction et au redressement de Gaza, comme il en a été convenu à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Sheikh (Égypte) le 2 mars 2009.

Le Conseil condamne le non-respect des droits religieux et culturels consacrés par les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire par la puissance occupante, Israël, dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'annonce qu'il a faite récemment d'ajouter al-Haram al Ibrahim, à Hébron, et la mosquée de Bilal (Tombeau de Rachel), à Bethléem, et les murs de la vieille ville de Jérusalem sur la liste des sites faisant partie de son patrimoine national. Enfin, le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'excavation d'anciennes tombes et l'exhumation de centaines de restes humains dans une partie du cimetière historique Ma'man Allah (Mamila) situé dans la ville sainte de Jérusalem pour construire à cet emplacement un «musée de la tolérance» et demande au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à de telles activités illégales sur ce site. Il demande aussi la cessation immédiate de toutes les attaques et opérations militaires israéliennes sur l'ensemble du territoire palestinien occupé.

Ont voté pour (31) : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Uruguay et Zambie.

Ont voté contre (9) : Belgique, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni et Slovaquie.

Abstentions (7) : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Japon, République de Corée, Slovénie et Ukraine.

/...

Déclarations dans le cadre de l'examen des textes adoptés

/...

Présentant le projet de résolution sur **le droit du peuple palestinien à l'autodétermination** (A/HRC/13/L.27), M. ZAMIR AKRAM (Pakistan) a souligné que la réalisation de ce droit était indispensable pour garantir le respect des droits de l'homme du peuple palestinien. Le droit à l'autodétermination se fonde sur la Charte des Nations Unies et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention de Vienne. Le préambule de la résolution rappelle ce droit intangible. Le texte réaffirme la nécessité d'une solution au conflit sous la forme de deux États, Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix.

M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a remercié tous les États qui se sont portés co-auteurs du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il a espéré que l'an prochain, le Conseil sera saisi d'une autre résolution sur le peuple palestinien qui l'autorisera à exercer son droit à l'autodétermination. Le représentant a rappelé que le peuple palestinien vit encore sous une occupation dure et injuste et souhaite réaliser son droit à l'autodétermination. Le représentant a espéré que cette résolution, qui a toujours été soutenue par la communauté internationale, le sera encore aujourd'hui. Il a exprimé le vif espoir que le peuple palestinien sera un jour autonome et vivra en coexistence pacifique avec le peuple israélien.

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) s'est déclarée préoccupée par les souffrances énormes du peuple palestinien résultant du conflit israélo-palestinien. La seule solution est la coexistence de deux États où les Palestiniens et les Israéliens vivent en paix et en toute sécurité. Il n'y a d'autre solution que la négociation pour parvenir à la paix. Les États-Unis sont favorables à une solution qui verrait la naissance d'un État palestinien indépendant, à côté d'un État israélien qui pourrait vivre en sécurité près de ses voisins palestiniens. Palestiniens et Israéliens doivent prendre des mesures déterminées. Les Israéliens doivent notamment respecter les engagements qu'il a pris; à cet égard, les États-Unis estime inacceptable qu'Israël poursuive la construction de colonies de peuplement. Israël devrait en outre améliorer la situation s'agissant de la circulation des personnes et des marchandises ainsi que la situation économique en Cisjordanie. Les Palestiniens, pour leur part, doivent prendre des mesures pour qu'Israël puisse vivre en sécurité. Il faut mettre en place de nouvelles institutions pour sortir du cycle de la violence. Les deux parties doivent faire preuve de courage. La représentante américaine s'est déclarée préoccupée que la résolution ne présente qu'un seul aspect de la situation et ne prévoient pas de négociations pour sortir du conflit. Il faut que les négociations se poursuivent entre les deux États. Ce n'est que par la négociation que les deux pays trouveront la paix et qu'aboutira la création d'un État palestinien. C'est pourquoi les États-Unis demandent au Conseil des droits de l'homme de ne pas adopter cette résolution. La délégation américaine a donc demandé un vote pour cette résolution et a encouragé les pays membres à voter contre.

Présentant le projet de résolution sur **les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé** (A/HRC/13/L.28), M. ZAMIR AKRAM (Pakistan) a souligné qu'en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, Israël continue la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé. Le représentant a attiré l'attention du Conseil sur le défi humanitaire que pose cette pratique israélienne. Il a précisé que le projet de résolution rappelle que ces activités de peuplement, tout comme la construction du mur de séparation, sapent les chances de parvenir à une solution négociée. Il a condamné et déploré les récentes annonces concernant la construction des nouvelles unités d'habitation, notamment à Jérusalem-Est. Le représentant a lancé un appel à Israël pour qu'il cesse ses activités de peuplement. Il s'est dit préoccupé par d'autres mesures, comme celle visant la mise en place d'un tramway entre les colonies de peuplement ce qui, a-t-il rappelé, restreindrait la liberté de mouvement du peuple palestinien. Israël doit respecter les décisions et résolutions qui ont été adoptées, a conclu le représentant.

M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a déclaré que la résolution sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, avait été appuyée quand au fond et sur la forme par l'ensemble du Conseil des droits de l'homme. Le représentant a rappelé la campagne menée par le Gouvernement israélien ces derniers jours en faveur d'une poursuite de la colonisation par la décision de construire 1600 nouvelles unités de logement à Jérusalem. Le représentant a observé que l'on ne voit pas comment «donner une chance aux négociations», comme l'ont dit des délégations, alors qu'Israël poursuit de telles activités de colonisation.

M. FAYSAL KHABBAZ HAMOUI (Syrie) a fait observer que cette résolution intervient dans des circonstances très graves: il a fait référence à la recrudescence des constructions de colonies de peuplement, notamment à Jérusalem-Est, mais également dans le Golan syrien occupé. Le représentant a rappelé qu'Israël occupe ces territoires suite à une agression flagrante contre les États arabes en 1967; Israël poursuit ses activités de colonisation; la force d'occupation offre des récompenses aux personnes qui viennent s'établir dans les territoires occupés ou simplement prennent possession de lopins de terre. Le délégué a déploré qu'Israël continue de modifier la composition démographique et l'héritage historique dans les territoires occupés. Israël défie la communauté internationale et méprise les efforts de paix, a-t-il insisté, ajoutant que personne ne peut appuyer le pillage des territoires et le déplacement des populations. Le représentant syrien a espéré que cette résolution sera adoptée par consensus, car, a-t-il souligné, ceux qui entravent la paix ne méritent aucun appui.

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) a indiqué que son pays avait déjà exprimé ses préoccupations quant au contenu du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, préoccupations dont il fait à nouveau part au sujet du projet de résolution sur les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. La représentante a demandé que le projet soit soumis au vote, et votera contre.

M. JEAN-BAPTISTE MATTÉI (France au nom de l'Union européenne) a rappelé que les colonies de peuplement dans les territoires occupés sont des activités illégales contraires au droit international et qu'elles constituent un obstacle à la paix. Par conséquent, la France demeure préoccupée par la poursuite de la colonisation à Jérusalem-Est. Israël doit geler toute activité de colonisation, y compris celles liées à la croissance naturelle des colonies existantes. L'Union européenne est donc en mesure de voter en faveur du projet de résolution sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé.

Présentant le projet de résolution sur **les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est** (A/HRC/13/L.29), M. ZAMIR AKRAM (Pakistan) a déclaré ce texte condamne l'acquisition des terres par la force et rappelle les obligations israéliennes au regard du droit international. Le droit humanitaire doit être appliqué dans les territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem-Est. Le texte demande à Israël de renoncer à ses occupations et de respecter les droits culturels du peuple palestinien, de mettre fin à l'escalade de la violence, de même que de plus prendre de mesures pour changer la structure des lieux saints, qu'ils soient musulmans ou autres. Le représentant a demandé à Israël de lever le siège imposé à la Gaza et d'ouvrir toutes les frontières pour permettre un accès des secours humanitaires.

M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a indiqué qu'il a été impossible de ne pas refléter dans le texte de la résolution les violations quotidiennes perpétrées par Israël. La plus grande violation est l'occupation en elle-même, a-t-il précisé. Il s'est dit surpris que certains demandent à sa délégation d'être modérée: il est impossible d'être modéré quand quatre civils, dont le plus âgé n'avait même pas 19 ans, viennent d'être tués, il y a deux jours; il est impossible d'être modéré quand Israël annonce qu'il va construire 1600 logements supplémentaires. Le représentant s'est dit surpris que des voix s'élèvent pour demander la libération du soldat Shalit en tant que symbole de la paix: des voix s'élèvent pour la libération d'un soldat, mais personne ne s'émue de l'emprisonnement de plus de 8500 prisonniers politiques palestiniens qui n'ont jamais fait usage d'armes. Le représentant palestinien a conclu son intervention en montrant la photo d'un enfant de 7 ans arrêté à Hébron et qui n'a pas été autorisé à rentrer chez lui. Il a demandé que ses parents puissent au moins lui rendre visite et lui apporter des jouets.

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) a réitéré les réserves de son pays déjà exprimées à l'occasion de l'examen du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et a demandé un vote au sujet du projet de résolution portant sur «les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est».

M. JEAN-BAPTISTE MATTÉI (France au nom de l'Union européenne) a déclaré que l'Union européenne est très inquiète de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le représentant a ajouté qu'un consensus sur cette question au Conseil des droits de l'homme doit se baser sur un texte équilibré. Or, l'Union européenne est déçue par l'absence, dans le projet de résolution, de toute mention des tirs de roquettes palestiniens, et regrette que l'on n'ait pas retenu ses recommandations pour l'élaboration de ce texte.

M. HÉCTOR RAÚL PELÁEZ (Argentine) a annoncé que sa délégation se prononcera en faveur de la résolution sur les violations graves des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a toutefois souligné que la délégation argentine aurait souhaité que le texte soit plus équilibré, conformément au texte adopté l'année dernière, et que figure une condamnation des tirs de roquettes sur le territoire israélien.

Présentant un projet de résolution sur **la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza** (A/HRC/13/L.30), M. ZAMIR AKRAM (Pakistan) a rappelé que la communauté internationale s'est déjà exprimée sur les faits qui se sont déroulés à Gaza l'an dernier. Le Conseil des droits de l'homme a demandé que des mesures soient prises avec un suivi immédiat au sein du système des Nations Unies. Dans le préambule de la résolution sont rappelés les principes actuels du

droit humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que la nécessité de les respecter en toutes circonstances. Il y est également mentionné la nécessité d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les civils. Le représentant pakistanais a rappelé les termes du rapport du Secrétaire général et le projet appuie les recommandations qui y figurent. Le texte accueille également avec satisfaction les recommandations de l'Assemblée générale et demande que des réparations soient versées à tous les citoyens palestiniens ayant subi des dommages durant les actes illégaux commis en décembre 2008 et janvier 2009.

(Faute de temps en fin de séance, le Conseil se prononcera sur ce texte demain matin)
